

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Secrétariat Général
Domaine : Institution et Vie Politique

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-03-324

Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état-civil et de signature à Madame Marie-Constance RODILLA, épouse BERNE

Le Maire,

Vu les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la situation administrative de Madame Isabelle ROUANET, agent et fonctionnaire titulaire de la commune de Bagnols-sur-Cèze ;

Considérant qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer les fonctions d'officier d'état-civil ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marie-Constance RODILLA, épouse BERNE, née le 25 avril 1975 à Bagnols-sur-Cèze (Gard), est déléguée sous son contrôle et sa responsabilité dans les fonctions d'officier d'état-civil pour :

- la réalisation de l'audition commune préalable au mariage,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, de mariage, d'enfants nés sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom,
- la transcription, la mention en marges de tous actes ou jugements sur les registres d'état-civil, de même pour dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à Madame Marie-Constance RODILLA, épouse BERNE, pour la délivrance et la signature des pièces suivantes :

- toutes copies et extraits d'état-civil, quelle que soit la nature des actes,
- certificats d'hérédité,
- légalisation des signatures, certification conforme des pièces destinées à des administrations étrangères,
- délivrance des livrets de famille,
- enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions de PACS.

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera adressée au Préfet du Gard et au Procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 30 mars 2026.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-07-298 en date du 3 juillet 2020.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- **Recours gracieux**, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.
- **Recours contentieux**, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le **30 MARS 2026**

Le Maire,
Pascale BORDES



Je soussignée Marie-Constance RODILLA, épouse BERNE,
Reconnais avoir reçu notification du présent arrêté
le

